

Province de Québec
MRC Les Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-315 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
10-236 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-189 PRÉVOYANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE
LA VIDANGE DES ÉTANGS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 10-236 et de modifier certains points au règlement 07-189 relatifs à la réserve financière pour le financement de la vidange des étangs de l'usine d'épuration des eaux;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1. Abroger le règlement 10-236

D'abroger le règlement 10-236.

Article 2. Modifier l'article 3 du règlement 07-189

Modifier l'article 3 intitulé «**Durée d'existence** » par le paragraphe suivant :

Selon l'article 1094.1 : La fixation d'une telle limite étant incompatible avec la fin à laquelle la réserve a été créée, la durée de l'existence de cette réserve n'a pas à être déterminée.

Article 3. Modifier l'article 4 du règlement 07-189

De modifier l'article 4 intitulé « **Montant projeté** » par le paragraphe suivant:

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Dominique décrète par le présent règlement qu'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) sera affecté annuellement à cette réserve financière et ce, pendant toute la durée de son existence.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Dominique, le 1 novembre 2016

Robert Houle, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion donné le :
Adoption du règlement :
Avis public – Tenue du Registre :
Avis public d'adoption :

4 octobre 2016
1^{er} novembre 2016
23 novembre 2016
24 novembre 2016